

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-8-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENT :

FUCHS Bruno

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-8-1 du 13 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023, n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024, relatifs aux tarifs des régies de recettes de la Collectivité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 15 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à +14 411 780,73 € (+27 852 521,02 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 440 982 020,54 € (2 768 447 628,72 € en tenant compte des ordres (cf. Annexe 1) ;
 - Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à + 97 024,50 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 825 881,05 € (cf. Annexe 2) ;
 - Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à + 301 788,10 € pour Le Foyer de l'Enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire d'Alsace à 19 993 999,31 € (cf. Annexe 3) ;
 - Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à -50 000 € pour Le Laboratoire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire d'Alsace à 2 954 265,27 €, (cf. Annexe 4) ;
 - Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à +20 000 € pour la Régie de Production électrique, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de Production à 949 142,22 € (cf. Annexe 5) ;
 - Rappelle que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 7 797 575,04 € (cf. Annexe 6) ;
 - Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à - 420 000 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 598 873 € (cf. Annexe 7) ;
 - Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à -13 050 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 29 708 812,04 €, en tenant compte des restes à réaliser (cf. Annexe 8) ;
 - Décide de réviser, pour la cité de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2024 à hauteur de 5 121 552,64 €, soit + 63 445 € en DM n°2 pour 2024 ;
 - Décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances dont :
 - 1 230 473,87 € au titre du budget principal, dont 55 577,41 € au titre des créances éteintes ;
 - 835,22 € au titre du budget annexe du Foyer de l'Enfance ;
 - 17 507,14 € au titre de créances éteintes pour le budget annexe du Parc d'Erstein ;
 - 1 227,90 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses, dont 904,18 € de créances éteintes.
- Le tableau figurant à l'Annexe 9 est concordant avec les états des restes à recouvrer des différents budgets de la Collectivité.
- Affecte la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » ,

conformément à l'annexe 11. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

- Approuve la transformation en avance remboursable des 20 % du montant total payé à l'Association Marie Pire (5 475 031,02 €), soit 1 095 006,20 € sur 10 ans ;
- Approuve l'échéancier de remboursement tel que joint en annexe 10 ;
- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 572 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- Effectue une reprise supplémentaire à hauteur de 619 625,15 € afin de constituer au 31 décembre 2024 une provision de 5 281 850,16 € correspondant aux débiteurs d'indus RSA passé en contentieux au 31 décembre 2022 ;
- Précise que les tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibérations n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023, n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 restent inchangés pour 2025 ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 90 000 € au centre hospitalier de Saverne dans le cadre du projet de Maison du bien-être à Saverne.

.

Il est procédé au vote séparé pour chacun des 17 points de la délibération. Pour chacun de ces 17 votes le résultat est le suivant :

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote